



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Maing,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Bernard LEFEVRE, conseiller municipal délégué**, pour intervenir dans les domaines suivants :

1) Fêtes et manifestations

À ce titre, il est chargé notamment :

- de participer à l'organisation des manifestations communales,
- du suivi du calendrier des événements,
- de la coordination des actions en lien avec les services et les associations,
- de la participation à la préparation logistique des événements,
- du suivi du bon déroulement des manifestations.

2) Cérémonies officielles

À ce titre, il est chargé notamment :

- de participer à l'organisation des cérémonies commémoratives et officielles,
- du suivi des relations avec les associations patriotiques,
- de la coordination des temps protocolaires,
- de la participation à la préparation des cérémonies républicaines.

Article 2 : Monsieur Bernard LEFEVRE exerce sa délégation :

- **sans pouvoir de signature**
- en appui de **Madame Angélique DUPONT, 6ème adjointe au Maire**
- sous l'autorité et la responsabilité du Maire


Il ne peut en aucun cas prendre de décision engageant juridiquement la commune.

Article 3 : M. LEFEVRE percevra les indemnités de fonction fixées par le conseil municipal à compter de la date d'installation du conseil municipal.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et au Trésorier de la commune.

À Maing, le 3 avril 2026

Le Maire,


F. WAELKENS

